PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

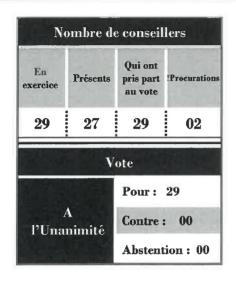
République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – KRAVÉER 1915 14001 2020

Département de la GUADELOUPÉ

Arrondissement de BASSE-TERR

Service Courrier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2020



Convocation du Conseil Municipal en date du :

17 Juillet 2020

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

D 5 AOUT 2020

-et de sa publication le :

0 5 AOUT 2020

L'an 2020, le Samedi 25 Juillet à 08:00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 5^{ème} session ordinaire de l'année.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 17 juillet 2020 et affichés à la porte de la Mairie le 18 Juillet 2020.

PRÉSENTS: M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA -M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE -M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT -M. Serge SACILÉ - M. Rémi Henri DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJJE - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIOUE - Mme Annie CHRISTOPHE -Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Frantz RUPAIRE - Mme Sylviane - Mme Josette BOURGEOIS **OTTO** - Mme Laurence LAROCHELLE (27)

REPRÉSENTÉS: M. Jimmy FAUSTA (Départ à 8h45, a donné procuration à Mme Sylviane BOURGEOIS) - M. Claude JERSIER (Départ à 13h15, a donné procuration à Mme Josette OTTO) (02)

ABSENTS:_____(00)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'une secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Mme Sabrina FELER a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D_20200725_17-02

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « VÉLO CLUB DE TROIS-RIVIÈRES » (V.C.T.R.)

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- VU les articles L1611-4, L2541-12, et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;



- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le Budget 2020 de la Commune de Trois-Rivières ;

.../...

- VU les crédits inscrits à l'article 65 74 de ce budget comme aides aux associations ;
- VU les disponibilités financières sur cet article ;
- VU la demande de subvention formulée par l'association Vélo Club de Trois-Rivières « V.C.T.R. », accompagnée de ses comptes et de son programme d'activités pour l'exercice 2020 ;
- VU la convention d'objectifs et de moyens élaboré à cet effet en juillet 2018 ;
- CONSIDERANT que l'association « Vélo Club de Trois-Rivières (V.C.T.R.) » dans le cadre des ses missions, œuvre pour le développement de la pratique utilitaire du vélo qu'elle soit à finalité sportive ou de loisir sur le territoire communal ;
- CONSIDERANT que le VCTR malgré la crise sanitaire en cours souhaite poursuivre ses actions sportives envers ces jeunes ;
- CONSIDERANT encore que cette aide contribuera à la mise en œuvre de la poursuite de son programme d'activités pour l'année 2020 visant à la promotion de l'excellence sportive par l'engagement dans une démarche de compétition sportive, et plus généralement en se positionnant comme acteur incontournable de l'animation locale dans la commune ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE

A l'UNANIMITE,

Article 1:

D'ACCORDER à l'association « Vélo Club de Trois-Rivières » (VCTR), une aide d'un montant de huit mille euros (8 000 €).

Article 2:

DE DIRE que la subvention allouée pourra faire l'objet d'un contrôle de sa bonne utilisation par la Collectivité

Article 3:

D'AUTORISER le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association.

Article 4:

DE CHARGER Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- -recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE